



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 2 juillet 2020*

**N°2020/20 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE
PAIEMENTS**

L'an deux mille vingt jeudi 2 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase du complexe de la Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 juin 2020.

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN, Eric KRAEMER

Pouvoirs : 4

Madame Francine BERTHAUX à madame Denise GONON, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Cécile LAROYE à monsieur Michel EBERHART, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

Absents excusés : 2

Messieurs Camille FASSI et Stide MARQUEZ

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiements,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Exclus des autorisations de
077-217704758-20200702-2020-020DEL-DE
Date de télétransmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Moraux,

APRES en avoir délibéré

PAR 26 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Ange AMBROSIO, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Jonathan LOZACH, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN) et 1 ABSTENTION (monsieur Eric KRAEMER)

DECIDE de la répartition des crédits de paiements de la façon suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2020	2021	2022	2023	2024
Réfectoire scolaire	1 920 000 €	190 627 €	518 810 €	1 037 600 €	172 963 €	
Réseau de chaleur	480 792 €	150 793 €	165 000 €		164 999 €	
Rénovation Ecole Primaire Prévert	2 542 620 €	726 424 €	605 400 €	605 400 €	605 396 €	
Rénovation école de La Charmoye	389 616 €	213 557 €			88 029 €	88 030 €
Maison des familles	1 200 000 €	35 530 €			385 000 €	779 470 €
Carrefour Saint Fiacre/Verdun	255 600 €	6835 €				248 765 €
Eclairage public	11 750 €	11 750 €				
Réfection rue de Montceaux	360 000 €		180 000 €	180 000 €	Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20200702-2020-020DEL-DE Date de télétransmission : 07/07/2020 Date de réception préfecture : 07/07/2020	

Local PM	182 500 €	144 794 €	37 706 €			
City stade	20 549 €	20 549 €				
Terrain synthétique	925 310 €	925 310 €				
Cimetière	440 000 €	180 864 €	150 000 €	109 136 €		
TOTAL (TTC)	8 728 737 €	2 607 033 €	1 656 916 €	1 932 136 €	1 416 387 €	1 116 265 €

AUTORISE le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire
Jean-Michel MORER

